

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an 2025, le 27 août à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Révérien s'est réuni à la MAIRIE, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame MAUPOU Dominique, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles ont été transmises par voie numérique aux conseillers municipaux le 08/08/2025. La convocation a été affichée à la porte de la Mairie le 08/08/2025.

Nombre de membres :

- Afférents au CM : 9
- Présents : 8
- Ont pris part à la délibération : 8

Date de convocation du : 08 août 2025

Présents : Mme MAUPOU Dominique, Maire,
Mme SERGETIER Brigitte, 1^{er} adjoint,
M. NANDROT Jean-François, 2^{ème} adjoint,
Mme GACQUERE Béatrice,
Mme ROUMY Marie-Thérèse,
M. BRADE Grégory,
M. DE BEER Jan,
M. PIFFRET Bruno,

Absent(s) : M. RAPPEANEAU Claude,

Excusé(s) :

A été nommé(e) secrétaire : M. BRADE Grégory,

Délibération n° : 27082025-01

Objet : Décision Modificative N°1

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la dissolution du SITS (Syndicat Intercommunal des Transports Scolaires) de Saint-Saulge par délibération du 28 mars 2024, et suite à la délibération du Conseil Municipal de Saint-Révérien en date du 26 février 2025 approuvant les conditions de sa liquidation par répartition de l'actif et du passif proportionnellement aux participations versées par les communes membres, la somme de 1085,68€ a été virée sur le compte de la commune.

De ce fait il est nécessaire de prendre une décision modificative d'un montant de 1085,68€ en recette de fonctionnement à imputer au chapitre 002 (résultat de fonctionnement reporté).

Le vote de cette décision modificative peut se faire en suréquilibre, cependant madame le Maire propose d'imputer cette somme en dépenses de fonctionnement au compte 65568 (Autres contributions) afin de pallier à un potentiel dépassement de crédits au chapitre 65 (Autres charges de gestion courante)

La Décision Modificative n°1 s'articulerait donc comme suit :

Section de Fonctionnement Recettes :

Chapitre	Désignation	Budget avant DM	Décision Modificative	Budget après DM
002	Résultat de fonctionnement reporté	57 545,49€	+ 1 085,68€	58 631,17€

Section de Fonctionnement Dépenses :

Chapitre	Article	Désignation	Budget avant DM	Décision Modificative	Budget après DM
65	65568	Autres contributions	38 000€	+ 1 085,68€	39 085,68€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Accepte les transferts de crédit de 1 085,68€ au chapitre 002 ainsi qu'au compte 65568 du chapitre 65
- Autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires au transfert

Délibération n° : 27082025-02

Objet : Entreprise Espaces Verts SEGUIN

Madame le Maire explique au Conseil Municipal avoir fait passer l'entreprise MARC SEGUIN PAYSAGISTE afin d'obtenir un devis pour l'entretien des espaces verts de la commune.

Madame le Maire rappelle au conseil municipal qu'aux vues de l'étendue de la commune il serait peut-être judicieux de faire passer une entreprise 1 à 2 fois par an suivant les besoins afin de compléter le travail du cantonnier et de l'aider dans l'entretien de la commune.

Le devis présenté par l'entreprise prend en compte le débroussaillage et la tonte de l'ensemble de la commune avec ses hameaux et s'élève à 3 200€ HT.

Madame le Maire demande au Conseil municipal s'il est d'accord de faire appel à une entreprise pour compléter le travail du cantonnier pour l'entretien des espaces verts suivant la nécessité.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve de recourir à une entreprise extérieure pour compléter le travail du cantonnier
- Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires

Délibération n° : 27082025-03

Objet : Emploi Agent technique

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que le contrat de Madame Amélie GEAY arrive à son terme le 15 octobre et qu'elle ne souhaite pas le prolonger. Il est donc nécessaire de mettre en place une offre d'emploi afin de trouver un nouvel agent technique pour l'entretien de la commune.

Le poste serait donc à pourvoir à partir du 16 octobre 2025 pour un contrat de type CDD pour commencer qui pourrait se transformer en CDI par la suite.

La commune cherche un adjoint technique de catégorie C pour le poste d'agent technique pour une durée hebdomadaire de 20h.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la publication d'une offre pour le recrutement d'un agent technique
- Charge Madame le Maire à signer les documents nécessaires

Délibération n° : 27082025-04

Objet : Emploi Secrétaire

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que la secrétaire Madame Blandine BICAND est en train de passer les concours pour travailler à la DGFIP, de ce fait il est nécessaire de prendre les devants et de publier dès maintenant une offre d'emploi afin de pallier à son départ.

Le poste à pourvoir serait dans un premier temps un CDD qui pourrait évoluer par la suite sur un CDI.

Il s'agirait d'un emploi d'adjoint administratif de 15h hebdomadaires qui pourrait être complété par des heures complémentaires ou supplémentaires suivant le cas de la personne embauchée.

Madame BICAND propose de former une personne de Saint-Franchy qui serait intéressée pour la remplacer sur ses deux postes actuels.

Le conseil souhaite rencontrer cette personne dans un premier temps et lancer l'appel d'offre pour le recrutement d'une personne correspondant au poste.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la publication d'une offre pour le recrutement d'une secrétaire
- Charge Madame le Maire à signer les documents nécessaires

Le Maire,
Dominique MAUPOU

QUESTIONS DIVERSES

- Camping Cars Parks

Monsieur LEPINOIS de la société Camping-Cars Parcs est venu pour présenter le projet au conseil municipal pour l'installation d'une aire de camping-cars sur la commune. Suite à sa présentation le conseil réfléchit avant de prendre une décision.

- Démolition Boucherie

Madame le Maire explique au conseil avoir eu le passage de la DDT pour l'atelier d'aménagement concernant la démolition de la boucherie. En effet la demande de permis de démolir ne peut se faire sans un compte –rendu détaillé du projet d'aménagement suite à la démolition.

Dans un premier temps il a été décidé de faire appel à un expert pour la démolition afin de ne pas avoir de soucis avec la maison attenante de Monsieur CARION. Il va falloir également contacter le responsable de la faune protégée pour les hirondelles et les chauves-souris et contacter une troisième entreprise afin d'obtenir un devis supplémentaire.

Il faudra également contacter le Pays Nivernais Morvan dans le projet permis d'expérimenter pour l'avenir du projet après démolition et ce avant le 7 septembre.

- Souffleur

Le souffleur ne fonctionne plus, il est donc décidé de le faire vérifier par un réparateur avant d'envisager de le changer.

- Perdrix

Il faut prendre rendez-vous avec le directeur de la Fondation du Patrimoine pour mettre en place un appel aux dons afin de pouvoir prétendre aux 25 000€ de dons proposés.

La séance est levée à 22h00